

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LOCATION SANS CHAUFFEUR

Art. 1 – Souscription du contrat

Le présent contrat de location de véhicules de la société Only Sardinia S.r.l. (ci-après le Loueur) est conclu par la souscription du client (le Client ou le Locataire) se réfère aux Conditions Spéciales du Contrat de Location contenues dans le contrat de Location (ci-après les Conditions Spéciales de Location) ainsi qu'aux Conditions Générales de Location ci-dessous (ci-après les Conditions Générales de Location).

La relation contractuelle est régie par des Conditions Spéciales de Location souscrites par le Client et par les Conditions Générales de Location ci-dessous ; le modèle du contrat de location et les présentes conditions générales de location sont disponibles et consultables par toute personne sur le site Web du Loueur <https://www.only-sardinia.com>

En souscrivant aux Conditions Spéciales de Location et aux Conditions Générales de Location, le Client déclare accepter sans réserve les conditions contenues dans celles-ci et déclare, en outre, d'avoir reçu du Loueur une copie du contrat de location et des présentes Conditions Générales et que ces copies sont conformes aux originaux respectifs qui restent en possession du Loueur.

Conscient d'être passible de poursuites pénales dans le cas de déclarations mensongères, le Client déclare avoir fourni au Loueur des informations véridiques et exactes concernant son identité, son âge, son métier, son adresse de résidence ou de domicile, son numéro de téléphone, son adresse électronique, ainsi que les informations concernant son permis de conduire avec sa valeur légale ; Le client déclare également que tous les documents remis au Loueur sont originaux et en cours de validité.

Dans tous les cas, le Loueur est dans son droit de refuser la souscription du contrat de location à sa seule et absolue discrétion, sans obligation d'en expliquer le motif.

Art. 2 – Limites de circulation

Le véhicule loué est autorisé à circuler exclusivement dans les pays suivants :
Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne (exceptées Ceuta et Melilla), Finlande, France, Allemagne, Grande Bretagne, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Hollande, Pologne, Portugal, Principauté de Monaco, Saint Martin, Slovaquie, Suède et Suisse ;

Les déplacements dans d'autres pays pourront être consentis seulement après autorisation écrite d'Only Sardinia S.r.l. ; La restitution du véhicule n'est cependant pas consentie à l'étranger. En Italie comme à l'étranger, le véhicule pourra être conduit exclusivement par le client (personne physique signataire du contrat) ou la personne physique ayant soussigné le contrat en qualité de représentant légale du client (personne juridique) ou encore de la personne ayant été identifiée comme second conducteur ou comme conducteur différent du client (option Renter No Driver), si précisé dans l'espace prévu à cet effet dans le contrat de Location, à considérer comme autorisé à conduire le véhicule de location dans le respect de ce qui est prévu par le présent contrat et sous l'entière responsabilité du Client. Ce dernier répondra, par conséquent, envers le loueur des conduites actives et/ou omises de chaque conducteur supplémentaire et de celles du Conducteur différent du Client en présence de l'option (Renter No Driver). Les options Conducteur Supplémentaire et Conducteur Différent du Client (Renter No Driver) sont soumises à l'application d'un supplément de coût journalier, tel que précisé dans l'art. 8 nn. 3 et 4 ; consenti par la signature des Conditions Spéciales de Location et des présentes Conditions Générales de Location,

le Conducteur Supplémentaire et/ou le Conducteur autre que le Client (option Renter No Driver) assument la même responsabilité contractuelle que le Client, solidairement avec ce dernier.

Dans tous les cas, le Conducteur, même s'il est supplémentaire et même s'il s'agit d'un conducteur Différent du Client dans l'option Renter No Driver, doit être âgé de 18 à 75 ans et, s'il s'agit d'un jeune conducteur (moins de 3 ans), les limitations légales spécifiques concernant la puissance et la cylindrée des véhicules restent inchangées.

En aucun cas, le véhicule loué ne pourra être conduit par des personnes en état d'ivresse et/ou sous l'influence de stupéfiants ou de substances psychotropes. En outre, il est strictement interdit d'utiliser le véhicule :

a) pour le transport de marchandises de contrebande, de matières explosives, polluantes ou pour tout autre transport en violation des lois et/ou réglementations ;

b) pour le transport de passagers ou de marchandises contre rémunération, sauf autorisation écrite de Only Sardinia S.r.l. ;

c) pour pousser ou tracter d'autres véhicules ou remorques ;

d) dans des compétitions de toute nature, sportives ou non, ou des épreuves de parcours, y compris l'utilisation sur piste ou similaires ;

e) pour le transport de colis ou d'envois postaux ;

f) pour donner des leçons de conduite ou pour s'exercer à la conduite ;

g) hors route, sur des routes non pavées ou sur des routes inadaptées au véhicule ;

h) pour transporter tout objet ou substance qui, en raison de son état ou de son odeur, pourrait endommager le véhicule et/ou retarder la possibilité de le remettre à la location ;

i) pour des opérations impropres et pour toute autre utilisation en violation des lois et/ou réglementations.

En cas de violation des limites de circulation et/ou du non-respect du code de la route ainsi qu'un usage n'entrant pas sous réserve de ce qui est prévu dans les conditions contractuelles qui suivent, Only Sardinia S.r.l. restera exonérée de toute responsabilité, de tout type et de toute nature et, en tout état de cause, aura le droit d'être intégralement indemnisé, compensé et remboursé par le Client.

Art. 3 – Livraison du véhicule et enregistrement

Le véhicule est considéré comme parfaitement adapté à l'utilisation convenue dans le présent contrat de location.

Le Client a le devoir précis de vérifier, préalablement à la signature du contrat, les conditions générales dans lesquelles se trouve le véhicule demandé. En cas de dommages et/ou défauts et/ou anomalies et/ou manquement de quelque nature que ce soit, le client devra en aviser immédiatement le Loueur en les décrivant dans la case du contrat de Location "État du véhicule à la sortie - Check Out". Ce document est soumis à la signature du client ; dans le cas où le dit onglet "État du véhicule à la sortie - Check Out" ne signale aucun dommage, défaut, anomalie ou manquement, et ce, même en cas de non-vérification du véhicule par le Client lui-même et/ou en cas de non-remplissage de la même fiche "État du véhicule à la sortie - Check Out" et en toute autre circonstance ne mentionnant aucune anomalie, le véhicule sera considéré comme étant livré par le Loueur et reçu par le Client en excellent état de conservation. Ceci implique : entièrement fonctionnel, propre à l'intérieur et à l'extérieur, avec le plein de carburant, avec un niveau d'usure des pneus non inférieur aux limites légales, avec les serrures et les systèmes de fermeture parfaitement fonctionnels, avec les parties basses de la carrosserie (soucoupe, moulures

inférieures et pare-chocs, etc...) parfaitement intactes, avec des polices d'assurance en cours de validité et avec la dotation de tous les documents prévus par la loi pour la circulation routière en Italie et dans l'Union européenne. Donc parfaitement adapté à l'usage convenu contractuellement et accepté par le Client sans exceptions et sans réserve.

Le véhicule sera livré, prêt à l'emploi, par le Loueur.

Art. 4 – Restitution du véhicule

Au terme de la location, le véhicule devra être restitué par le Client, avec ses accessoires et documents, sans effets personnels, dans des conditions identiques à celles de la livraison, nettoyage y compris, sauf usure normale liée à son utilisation appropriée, proportionné à la durée de la location et au kilométrage parcouru.

Le Client s'engage à restituer la voiture au Loueur lavée (seul le lavage à la main est autorisé et le lavage automatique à rouleaux ou similaire est interdit), nettoyée également à l'intérieur et avec le plein de carburant; dans le cas où, au moment du retour, le véhicule n'est pas nettoyé à l'intérieur et/ou non lavé à l'extérieur, le Loueur facturera, à titre de pénalité, au Client la somme de **50,00 €** sans TVA ou la somme de **450,00 €** sans TVA (cas où un nettoyage spécial du véhicule serait nécessaire). À l'exception de ces 2 situations, la réparation de dommage supplémentaire ; si, au moment de la restitution, le véhicule est dépourvu du plein de carburant, le Loueur aura le droit de facturer au Client le coût du carburant manquant, en plus d'un montant fixe de **21,60€** sauf si le Client a souscrit à l'**option FPO (Full Prima)** prévue dans l'art 8 suivant. Auquel cas, aucun frais de ravitaillement ne sera facturé lors de la restitution du véhicule.

Le Client sera tenu responsable du vol, de l'incendie ou de la perte du véhicule loué et de tout dommage et/ou perte du véhicule, de ses documents, pièces ou accessoires à bord qui se sont produits lors de la location, même s'ils ont été détectés par le Loueur après la restitution du véhicule et indépendamment de la compilation et/ou de la signature du contrat de Location « Conditions du véhicule au retour » ; à titre d'exemple et non exhaustif, la responsabilité du Locataire s'étend au coût des réparations et/ou des remplacements, au manque à gagner du Loueur pour la non-location du véhicule qui en résulte, à la perte de valeur du véhicule, aux frais de remorquage, de transport, de stockage et de garde, ainsi qu'à une charge administrative pour la gestion interne et pratique par Only Sardinia S.r.l., à tous les frais de justice, tant extrajudiciaires que judiciaires, qui peuvent être supportés par ce dernier pour la réparation de tout dommage supplémentaire.

Le véhicule doit être retourné à un point de location Only Sardinia S.r.l., dans la ville, le jour et l'heure spécifiés dans le contrat de location.

En cas de restitution du véhicule avant la période de retour prévue indiquée dans le contrat de location, le client ne pourra pas demander de remboursement et/ou de réduction des frais de location, y compris ceux pour des services supplémentaires et pour les clauses de limitation / exemption de toute responsabilité achetée ; l'application des suppléments prévus à l'art. ci-après. 8.6 pour les cas de retour du véhicule loué en dehors des heures d'ouverture du point de location Only Sardinia S.r.l. du lieu de retour attendu.

En cas de retard pour la restitution du véhicule de plus de **59 minutes** par rapport au délai de retour prévu indiqué dans le contrat de location, Only Sardinia S.r.l. sera autorisée à facturer au client, en plus des frais de location convenus dans le contrat, une somme supplémentaire égale au tarif journalier acheté par ce dernier, y compris les coûts des services supplémentaires et toute

clause de limitation/exemption de responsabilité achetée et donc pour chaque jour de retard jusqu'au retour, sauf dans tous les cas pour de dommages plus importants ; en outre, il reste convenu que, même en cas de panne ou de retour injustifié du véhicule par le Client, Le Client sera toujours tenu responsable de la garde et du stockage du véhicule lui-même, même dans le délai dépassant la durée contractuelle ; dans tous les cas, le bailleur aura le droit de déposer une plainte régulière auprès des autorités compétentes.

En cas de restitution du véhicule loué dans un lieu autre que celui du retour attendu spécifié dans le contrat de location, sans préjudice de l'obligation du client d'en informer le bailleur à l'avance et de respecter les modes de retour qui seront indiqués par ce dernier, le client devra payer un supplément sur les frais de location de **100,00 €**, en cas de retour sur le territoire de la région Sardaigne et égale à **1 000,00 €**, en cas de retour dans une autre région italienne ou à l'étranger, dans tous les cas en plus du coût supplémentaire de **1,50€/km** à calculer sur la distance géographique entre le lieu de retour prévu dans le contrat de location et celui du retour effectif, en plus des frais de transport du véhicule au bureau du retour prévu (par exemple, les péages autoroutiers, les frais d'expédition et / ou avec un transporteur, l'indemnisation du chauffeur qui peut être chargé de la récupération, etc...) et sans préjudice, en tout état de cause, de l'indemnisation pour des dommages plus importants ; les augmentations ci-dessus s'appliqueront également dans tous les cas de retour/abandon du véhicule loué dans un endroit autre que celui du retour prévu sans préavis au bailleur par le client.

Art. 5 – Nature du contrat et propriété du bien loué.

Il est reconnu que ce contrat a la nature d'une location de véhicule sans chauffeur ; la location du véhicule n'inclut pas, par conséquent, le conducteur et, en outre, la consommation de carburant et la recharge de tous les consommables en général mieux spécifiés dans l'article ci-dessous sont à la charge du client ; le véhicule est fourni sans liquide lave glace antigel.

Le bailleur a le droit de louer un véhicule couvert par le présent contrat en raison du titre de propriété de celui-ci ou en vertu d'un autre titre légitime de possession.

Le Client prend responsabilité du véhicule et devient ainsi le dépositaire du véhicule loué à toutes fins légales ; il s'engage légalement à la garde de celui-ci et à l'utiliser à cette fin en respect de la bonne conduite, ainsi que la conduite spécifique requise par la valeur et l'utilisation du véhicule ; le Client se reconnaît comme un simple gardien et reconnaît expressément tout système antivol par satellite du véhicule.

Le véhicule, en l'absence d'une autorisation écrite préalable du bailleur, ne peut être accordé pour être utilisé à des tiers pour quelque raison que ce soit, et le présent contrat ne peut pas non plus être transféré entièrement ou en partie à des tiers.

Art. 6 – Entretien et réparation du véhicule.

Les petites opérations d'entretien (à titre d'exemple, mais sans s'y limiter, le remplissage d'huiles et de lubrifiants en général, le remplissage de liquide de refroidissement, le remplissage du liquide nettoyant pour vitres, le remplissage d'additifs pour réduire les émissions des moteurs diesel, le remplissage et le remplacement des consommables en général, sont à la charge du client.

En cas de défaut ou de défaillance technique du véhicule loué qui s'est produit pendant la période de location et qui dépasse le petit entretien, le client doit immédiatement en informer le

bailleur, qui indiquera l'atelier où le véhicule doit être conduit par le client, également à l'aide d'un moyen approprié d'assistance routière, si nécessaire ; en tout état de cause, le bailleur se réserve le droit de réclamer au client le paiement de tous les frais convenus dans le contrat de location, en restant toutefois à l'exclusion de toute responsabilité de la même Only Sardinia S.r.l., de ses employés ou auxiliaires, pour tout dommage, à la fois contractuel et non contractuel s'il est affecté par des fautes ou des défauts de quelque nature que ce soit, par des faits et fautes du même client ou par des faits et des fautes de tiers imputables à ce dernier, sans préjudice, dans ce cas, le droit du bailleur de résilier le contrat conformément à l'art. 1456 Cod. Civ. et sans préjudice du droit à réparation de tous les dommages-intérêts conformément au régime de responsabilité décrit à l'article 4 ci-dessus, sera appliqué.

Il est interdit au Client d'utiliser le véhicule loué dans des conditions de dysfonctionnement, afin d'éviter d'éventuelles aggravations de la défaillance ou de situations dangereuses pour lui-même, des tiers, des animaux ou des biens ; le Client, en tant que gardien du véhicule, est tenu de superviser et d'être pro actif pour la vérification et la conservation du bon fonctionnement du véhicule.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation correcte et appropriée du véhicule et du contrôle de son efficacité à tout moment, même après tout entretien et réparation.

Art. 7 – Obligations et responsabilités du Client.

Sans préjudice des dispositions des autres articles des présentes conditions générales du contrat, le client, lors de la conclusion du contrat, assume également les obligations et responsabilités visées dans le présent article.

Le client s'engage à payer au bailleur, dans les délais et de la manière spécifiés à l'article 12 ci-dessous, tous les montants qui seront dus en vertu du présent contrat de location, même s'ils sont détectés / trouvés / demandés par le bailleur après la résiliation de la location ; à cet égard, le client autorise, désormais et irrévocablement, Only Sardinia S.r.l. à retirer les montants susmentionnés directement de la carte de crédit ou de débit indiquée par le client au moment de la conclusion du contrat et spécifiées dans le contrat de location, même au-delà des limites convenues par le même client. Avec les émetteurs des cartes susmentionnées ; en particulier, le Client est tenu de payer et/ou de rembourser Only Sardinia S.r.l. pour ce qui suit :

a) les frais de location indiqués dans les conditions spéciales de location (appelées Frais de base) ;

b) les frais supplémentaires fournis pour les services supplémentaires optionnels (c.d. Extras) éventuellement convenus, comme indiqué dans les conditions spéciales de location ;

c) les frais supplémentaires en cas de retour tardif et de retour du véhicule loué à un endroit différent que celui convenu, tel que prévu et réglementé par l'article 4 ci-dessus et pour le cas de retour du véhicule en dehors des heures d'ouverture de Only Sardinia S.r.l. visées à l'art. 8.6 ;

d) toute autre somme prévue dans le présent contrat à titre de contrepartie, de pénalité ou de remboursement, y compris les sommes supplémentaires dues pour l'achat des clauses facultatives de limitation / exemption de responsabilité prévues par l'art. 9 ;

e) le montant des sanctions financières en cas de violation du code de la route ou d'autres réglementations applicables commises pendant la période de location, ainsi que les coûts encourus par Only Sardinia S.r.l. pour sa gestion ;

f) en cas de saisie ou de rétention du véhicule loué à la suite de violations du code de la route ou d'autres réglementations applicables commises pendant la période de location et imputables au client, un montant égal au taux journalier acheté par ce dernier, pour chaque jour de saisie ou de détention, conformément à ce qui est prévu dans l'article 4 en cas de retard ;

g) tout montant relatif aux péages autoroutiers non payés par le Client, ainsi que les frais encourus par Only Sardinia S.r.l. pour la gestion administrative ;

h) toutes les dépenses et/ou tous les frais juridiques, que Only Sardinia S.r.l. peut engager pour obtenir le paiement des sommes dues à quelque titre que ce soit par le client en vertu du présent contrat de location ;

i) toute somme qu'Only Sardinia S.r.l. sera tenue de payer et/ou d'indemniser des tiers, pour quelque raison que ce soit, à la suite de l'utilisation du véhicule loué, par le client et/ou le conducteur supplémentaire, en violation des dispositions légales et/ou des dispositions du présent contrat.

En cas de retard du client dans le paiement de toute somme due pour quelque raison que ce soit au bailleur, en vertu du présent contrat, le client doit payer au bailleur, en plus des sommes dues, des intérêts de retard dans la mesure du taux légal en vigueur augmenté de **5%**, sans préjudice du respect des limites légales si le taux autorisé doit être inférieur à celui indiqué ci-dessus.

Le Client s'engage également à :

⇒ Être disponible en permanence aux numéros de téléphone indiqués dans le présent contrat ;

⇒ Signer les parties dans le contrat de location intitulée « Conditions extérieures du véhicule - Départ » et « Conditions du véhicule au retour » qui lui seront soumises par le bailleur respectivement au moment de la livraison du véhicule et au moment de son retour ;

⇒ Conduire le véhicule loué avec bonne conduite et dans le plein respect du présent contrat et de toutes les réglementations légales en vigueur dans les États dans lesquels le véhicule sera utilisé ;

⇒ Ne pas transférer, pour quelque raison que ce soit, à des tiers ou ne pas sous-louer le véhicule, l'équipement et toute autre partie de celui-ci loué à des tiers et, en tout état de cause, ne prendre aucune mesure et/ou initiative contraire aux droits de Only Sardinia S.r.l. sur le véhicule ;

⇒ Payer personnellement et directement toute pénalité relative à l'utilisation du véhicule loué pendant la location ;

⇒ Transmettre à Only Sardinia S.r.l., dans les **2 jours** suivant sa réception, tout procès-verbal qui devrait lui être notifié par l'autorité publique en cas de violation du code de la route ou d'autres réglementations applicables commises pendant la période de location ; en cas d'échec ou de transmission tardive des procès-verbaux susmentionnés, le client sera responsable de tout dommage conséquent subi par Only Sardinia S.r.l.

⇒ Ne pas consommer et/ou stocker de nourriture et/ou de boissons à l'intérieur du véhicule ;

- ⇒ Ne pas fumer à bord du véhicule ;
- ⇒ Supprimer, à la fin de la location, les données personnelles saisies dans le navigateur satellite qui peuvent être présentes dans le véhicule loué ;
- ⇒ Retourner immédiatement le véhicule loué au siège du bailleur ou au lieu indiqué par ce dernier, à sa simple demande, en présence d'un motif valable ;

Le Client déclare également reconnaître que le bailleur n'est pas responsable :

- A.** de défauts, vices cachés, du véhicule et de ses accessoires ;
- B.** de défauts de construction pour lesquels l'application de la discipline visée au point D est rappelée. Décret législatif 206/2005 sur la responsabilité des producteurs pour les dommages causés par des produits défectueux
- C.** les dommages résultant de l'inaptitude du véhicule à une utilisation convenue qui dépendait d'informations omises et/ou inexactes par le Client.

Si des tiers exercent des actions judiciaires, des saisies ou des actes d'exécution de quelque nature que ce soit sur le véhicule couvert par le présent contrat, le Client s'engage à :

- ⇒ Informer immédiatement tout tiers que le véhicule fait l'objet d'un contrat de location et qu'il est donc la propriété exclusive du bailleur ;
- ⇒ En informer le bailleur par écrit dans les **24 heures** suivantes.

Dans le cas où le client perd de manière irréversible, pour quelque raison que ce soit, la possession matérielle du véhicule loué, y compris les cas de vol, de perte et d'incendie, il sera tenu d'indemniser le bailleur pour la valeur du véhicule loué ; en cas de perte, de vol, d'incendie ou de dommage au véhicule et/ou aux accessoires qui l'accompagnent, le client est tenu de d'informer immédiatement le bailleur, ainsi que de signaler le fait aux autorités compétentes les plus proches, en faisant en sorte que le bailleur ait une copie certifiée conforme de la plainte déposée dans les **12 heures** suivantes et dans les **3 jours** suivant l'événement ; dans tous les cas mentionnés ci-dessus, Le Client est toujours tenu de payer au Bailleur tous les frais de location convenus, y compris les frais supplémentaires pour les services supplémentaires et les clauses facultatives ; dans les mêmes cas que ci-dessus, le bailleur peut procéder au remplacement du véhicule par un autre de la même catégorie ; Le Client s'engage également à rembourser immédiatement au bailleur toutes les dépenses encourues par ce dernier aux fins de la récupération des clés ou de la production de duplicatas de remplacement, même si cela implique le changement intégral des systèmes de fermeture du véhicule.

Art. 8 – Frais de location (Tarif de base) et frais pour les services supplémentaires optionnels (appelés Extras)

Les frais de location (Le tarif de base), tels qu'indiqués dans les conditions spéciales de location, comprennent :

- L'utilisation du véhicule loué pendant la durée prévue dans la lettre de location, avec un kilométrage illimité ;
- Réservoir plein de carburant lors de la livraison du véhicule au Client ;

- l'obligation du Client de retourner le véhicule avec un réservoir plein de carburant ;
- La clause CDW pour la limitation de la responsabilité du client en cas de dommage et/ou de perte du véhicule loué et/ou de ses accessoires non dus à un vol, à une tentative de vol ou à des actes de vandalisme, comme spécifié à l'art. 9;
- La clause TP pour la limitation de la responsabilité du client en cas de vol du véhicule loué, de tentative de vol et d'actes de vandalisme et pour les dommages et/ou pertes dus à de tels faits, comme spécifié dans l'art. 9;
- TVA à 22%.

Les Extras : ils ne sont pas inclus dans les frais de location (appelés Frais de base), car ils constituent des services supplémentaires optionnels (Extras) et sont soumis au paiement des frais supplémentaires indiqués ci-dessous, les services suivants :

1. Le service **Full Prima (option FPO)** qui exclut tout frais de ravitaillement lors du retour du véhicule en cas de retour du véhicule dans la totalité, sur paiement préalable, par le Client, d'une redevance supplémentaire égale au coût de la totalité du carburant pour le véhicule loué, étant entendu que le Client ne pourra exiger aucun remboursement, à la fin de la location, pour tout carburant non consommé restant : coût égal au montant nécessaire pour le plein réservoir de carburant du véhicule loué ;

2. Le service **One Way Rentals** qui autorise le client à retourner le véhicule à un point de location Only Sardinia S.r.l. autre que celui où la livraison de celui-ci a eu lieu (possible uniquement pour les points de location Only Sardinia S.r.l. situés en Sardaigne) : coût de **150,00 € à 300,00 €** (gratuit si dans la même ville)

3. L'option **Conducteur supplémentaire** prévue à l'article 2, paragraphe 2 ci-dessus ; cette option vous permet de légitimer pour conduire le véhicule une personne (spécifiquement identifiée dans les conditions spéciales de location) autre que le client, en plus de ce dernier : coût **9,00 € / jour**, pour chaque conducteur supplémentaire ;

4. L'option **Conducteur Autre que le Client prévu** à l'art. 2, paragraphe 2 ci-dessus ; cette option permet de légitimer pour conduire le véhicule une personne (spécifiquement identifiée dans les Conditions Spéciales de Location) autre que le Client, au lieu du Client lui-même, qui, d'autre part, ne sera pas en mesure de conduire le véhicule : coût **9,00 € / jour** ;

5. L'option **Conduite jeune ou senior** si le client et/ou le chauffeur supplémentaire a entre **18 et 25 ans** (guide du jeune) ou **plus de 75 ans** (guide principal) : coût **18,00 €/jour**, pour chaque conducteur ;

6. Services de **livraison et de récupération** : il s'agit de services qui peuvent être demandés au moment de la conclusion du contrat et sous réserve de l'acceptation de Only Sardinia S.r.l. qui permettent la livraison et/ou le retour du véhicule à un lieu autre que les points de location Only Sardinia S.r.l. : coût de **20,70 €** par trajet, Ils sont destinés à se référer uniquement à la livraison ou à la reprise et doivent donc être appliqués de manière distincte et cumulative au **1,38€/km** à appliquer pour le point only Sardinia S.r.l. le plus proche, dans le cas où le Client demande les deux services.

7. Les services de **livraison et de retour du véhicule en dehors des heures de bureau** ou en dehors des points de location Only Sardinia S.r.l. tels qu'ils sont affichés dans les bureaux respectifs et indiqués sur le site Web Only Sardinia S.r.l. à l'adresse <http://www.only-sardinia.com/cms/dove-siamo> , **36€** pour les départ et retour après la fermeture normale (horaire bureau) et jusqu'à 23h30. Et **150€** entre 23h31 et 01h00. Dans le cas où le Client demande les deux services.

8. Équipement spécial sur demande (sous réserve de disponibilité):

- **Siège enfant** : coût **45,00 €** par location.
- **Chaînes à neige** : coût **9,00€/jour** (maximum facturable 5 jours)
- **Navigateur par satellite** : coût **9,00€/jour**. En plus du tarif de base et de tous les frais supplémentaires pour les extras convenus, le bailleur facturera au client le montant supplémentaire de **45,00 €** pour les frais administratifs, chaque fois qu'il devient nécessaire de gérer les pratiques relatives aux pénalités administratives, aux amendes, aux remboursements, au paiement des péages et/ou des parkings, sauf dans les cas prévus

Art. 9 – Couverture d'assurance R.C.A., PAI et SPAI et clauses de limitation/exemption de responsabilité

Le Client et tout autre conducteur autorisé par le contrat à conduire le véhicule loué sont couverts, dans les limites prévues par les lois et réglementations applicables, par une police d'assurance de responsabilité civile envers des tiers liés aux dommages causés à des personnes, à des animaux ou à des biens, par l'utilisation du véhicule loué (police RPC.A.) ; le Client déclare avoir lu les déclarations d'information contenant les conditions générales et particulières (y compris les franchises, les découverts et les plafonds garantis) de la police r.c.a. mentionnée ci-dessus, en outre disponibles gratuitement dans chaque véhicule loué et aux points de location Only Sardinia S.r.l. sur simple demande ; après la Couverture d'assurance maximale, la compagnie d'assurance ne remboursera aucun type de dommage causé par le client qui, par conséquent, sera tenu d'assumer toutes les conséquences factuelles et juridiques de ses responsabilités et de garder le bailleur libre de ces conséquences ; en tout état de cause, le client s'engage à rembourser Only Sardinia S.r.l., pour quelque raison que ce soit, de payer à des tiers et/ou aux compagnies d'assurance pour tout paiement effectué à des tiers pour le compte de Only Sardinia S.r.l., en fonction des événements soumis à la couverture r.c.a.

Le client est entièrement responsable des dommages et/ou de la perte du véhicule loué et/ou de ses accessoires, même s'ils résultent d'actes de vandalisme et, en outre, du vol total ou partiel du véhicule lui-même, sauf indication contraire ci-dessous en ce qui concerne les limitations de responsabilité de **CDW** et **TP** et d'autres clauses facultatives de limitation lors de la conclusion du contrat, le client acquiert automatiquement la clause de limitation de responsabilité du **CDW**, une couverture supplémentaire, non de nature d'assurance et non liée à des polices d'assurance, incluse dans les frais de location (taux de base), qui limite la responsabilité du client envers le bailleur pour les dommages et/ou les pertes subis au véhicule loué non dus au vol, Tentative de vol ou acte de vandalisme, sous réserve de la fourniture d'une franchise différenciée par rapport au groupe auquel appartient le véhicule loué (déclarée dans le contrat de location), comme suit :

Groupe automobile	Montant franchise	Groupe automobile	Montant franchise
A, B, OA, Z	850,00€	JA	2.300,00€

BS, C, CA, D, DA, E,F	1.000,00€	N	2.500,00€
H, I, M	1.500,00€	O, 1, 2	3.500,00€
G, J, HA, K	1.800,00€		

La limitation de responsabilité de **CDW** n'exempte pas le Client d'adopter la bonne conduite dans l'utilisation du véhicule loué et dans la garde de celui-ci ; pour cette raison, Only Sardinia S.r.l. se réserve le droit, Dans tous les cas, de procéder à la charge du Client pour les dommages et/ou pertes qui se sont produits également en raison d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave du Client. Lors de la conclusion du contrat, le Client acquiert automatiquement la clause de limitation de responsabilité **TP**, une couverture supplémentaire, non de nature d'assurance et non liée à des polices d'assurance, incluse dans les frais de location (taux de base), Ce qui limite la responsabilité du client envers le bailleur en cas de vol du véhicule loué, de tentative de vol et d'actes de vandalisme et pour les dommages et/ou pertes dus à de tels faits, sans préjudice de la fourniture d'un excédent différencié par rapport au groupe auquel appartient le véhicule loué (rapporté dans la lettre de location), comme suit :

Groupe automobile	Montant franchise	Groupe automobile	Montant franchise
A, B, OA, Z	1.300,00€	J, HA, K	1.800,00€
BS, C, CA, D, DA, E,F	1.500,00€	JA	2.300,00€
G	1.800,00€	N	2.500,00€
H, I, M	1.500,00€	O, 1, 2	3.500,00€

La limitation de responsabilité de **TP** n'exempte pas le Client d'adopter la bonne conduite pour empêcher le vol du véhicule loué et le vandalisme à son encontre ; pour cette raison, Only Sardinia S.r.l. se réserve le droit, dans tous les cas, de procéder à un dédommagement la charge du Client de la valeur du véhicule et de la valeur des dommages et/ou sur paiement d'une redevance supplémentaire, différenciée par rapport au groupe auquel le véhicule loué a été relevé dans le contrat de location, comme indiqué dans la liste des prix disponibles dans tous les points de location Only Sardinia S.r.l.

Le client peut choisir de signer la clause de limitation de responsabilité **LEXR**, la couverture supplémentaire facultative, non incluse dans les frais de location (les actes de vandalisme, y compris les dommages et/ou les pertes dus à de tels faits, sous réserve de la fourniture d'une franchise de **500,00 €**). La signature de la clause de limitation de responsabilité **LEXR** n'exempte pas le client d'adopter la bonne conduite dans l'utilisation du véhicule endommagé et dans la garde de celui-ci, ni d'adopter la bonne conduite pour empêcher le vol du véhicule loué et le vandalisme à son encontre, en cas de non-respect de ces clauses Only Sardinia S.r.l se révèle le droit de compensations.

Lors du paiement d'une redevance supplémentaire différenciée par rapport au groupe auquel le véhicule loué est déclaré dans le contrat de location, comme indiqué dans la liste de prix disponible dans tous les points de location Only Sardinia S.r.l., le client peut choisir de signer la clause de limitation de responsabilité **REXR**, la couverture supplémentaire facultative, non incluse dans les frais de location (taux de base) les actes de vandalisme, y compris les dommages et/ou les pertes dus à de tels faits, sous réserve de la provision d'une franchise de **300,00 €**. La signature de la clause de limitation de responsabilité **REXR** n'exempte pas le Client d'adopter la bonne conduite dans le fonctionnement du véhicule endommagé et dans la garde de celui-ci, ni d'adopter la bonne

conduite pour empêcher le vol du véhicule loué et tout vandalisme, en cas de non-respect de ces clauses Only Sardinia S.r.l se révèle le droit de compensations.

Sur paiement d'une redevance supplémentaire différente par rapport au groupe auquel le véhicule loué qui est déclaré dans le contrat de location, comme indiqué dans la liste de prix disponible dans tous les points de location Only Sardinia S.r.l., le client peut choisir de signer la clause de non-responsabilité **EXR**, une couverture supplémentaire facultative, non incluse dans les frais de location (taux de base) et de nature d'assurance ou liée à des polices d'assurance, ce qui exonère totalement le client, donc sans s'y limiter, de la responsabilité envers le bailleur pour les dommages et / ou les pertes subis du véhicule loué et conjointement de toute responsabilité pour les cas : Vol du véhicule loué, tentative de vol et actes de vandalisme et pour dommages et/ou pertes dus à de tels faits. La signature de la clause EXR n'exempte pas le client d'adopter la bonne conduite dans l'utilisation du véhicule endommagé et dans la garde de celui-ci, ni d'adopter la bonne conduite pour empêcher le vol du véhicule loué et le vandalisme à son encontre ; pour cette raison, Only Sardinia S.r.l. se réserve le droit, dans tous les cas, de procéder à la charge, aux frais du client, de tous les dommages et pertes susmentionnés, y compris la perte du véhicule en cas de vol, qui se sont produits également en raison d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave du client.

Le client peut également choisir de souscrire, pour une contrepartie supplémentaire, comme indiqué dans la liste de prix disponible dans tous les points de location Only Sardinia S.r.l., à l'assurance personnelle facultative **PAI** et **SPAI** pour la couverture des blessures corporelles et des décès du conducteur du véhicule loué ; le client déclare avoir lu les déclarations d'information contenant les conditions générales et particulières (y compris les franchises, les découverts et les plafonds garantis) des polices PAI et SPAI mentionnées ci-dessus, disponibles gratuitement dans chaque véhicule loué et dans les points de location Only Sardinia S.r.l. sur simple demande ; la fourniture de services relatifs à la couverture d'assurance PAI et SPAI est soumise au respect par le Client de toutes les exigences annexes qui sont à la disposition du Client, afin qu'il en prenne pleinement connaissance. Le Client reconnaît qu'aucune des couvertures d'assurance (**R.C.A., PAI et SPAI**) et aucune des clauses de limitation / exemption de responsabilité prévues dans le présent article ne fonctionneront en cas d'utilisation du véhicule loué dans des pays autres que ceux dans lesquels la circulation est autorisée en vertu de l'article 2 ci-dessus et, en général, en cas de violation de l'une des limites de trafic qui y sont prévues : dans de tels cas, le Client sera donc directement et entièrement responsable des dommages, des pertes et / ou des vols qui pourraient survenir ;

En outre, le Client est toujours responsable des dommages causés par un ravitaillement incorrect, dommages causés par la végétation, dommages causés par des événements météorologiques, dommages au toit du véhicule, pour tous les dommages causés au moteur, à l'intérieur de l'habitacle et à la partie sous-jacente du véhicule, car ces responsabilités ne sont éliminées ou réduites par aucune des clauses et couvertures d'assurance prévues et mentionnées dans cet article, y compris la clause **EXR**.

Aucune clause ou politique ne couvre la perte et/ou les dommages et/ou le vol d'objets et/ou d'effets laissés dans le véhicule loué pendant ou après la période de location ; Only Sardinia S.r.l. ne peut en aucun cas être tenue responsable de tels événements qui resteront, dans tous les cas, à la seule responsabilité du client.

Art. 10 – Pénalités

Nonobstant les dispositions des autres articles des conditions générales de location, ce contrat de location de voiture sans conducteur est soumis à l'application des sanctions suivantes :

- Perte d'assurance en espèces à la livraison : **150,00 €** ;
- Perte ou endommagement du corsage haute visibilité : **20,00 €** ;
- Perte ou endommagement du siège enfant : **250,00 €** ;
- Perte ou endommagement des chaînes à neige : **250,00 €** ;
- Perte ou endommagement des clés de voiture : de **300,00 € à 1 500,00 €** ;
- Égratignures de végétation sur la carrosserie du véhicule : de **300,00 € à 2 500,00 €** ;
- Besoin de désinfecter le véhicule au retour : de **45,00 € à 500,00 €**.

Les sanctions indiquées ci-dessus, ainsi que toutes les autres envisagées dans les présentes conditions générales de location, doivent être comprises comme "avec préjudice de l'indemnisation pour dommages supplémentaires", également aux fins des dispositions de l'art. 1382 Cod. Civ.

Art. 11 – Réclamations

En cas de réclamation, le Client doit se comporter dans le but de protéger les intérêts du bailleur et de la Compagnie d'Assurance avec laquelle la police de r.c.a. a été stipulée ; à cette fin, le Client s'engage à :

A. Donner un préavis immédiat de l'accident, par téléphone et en même temps par écrit, au point de location Only Sardinia S.r.l. le plus proche, même en cas de dommages mineurs, en fournissant les données de tous les véhicules concernés (modèle, plaque d'immatriculation et détails de la politique de révision obligatoire), ainsi que les données personnelles et de résidence et éventuellement le code fiscal de toutes les personnes concernées, le tout dans les **48 heures** suivant l'accident ;

B. Signaler la réclamation à la compagnie d'assurance dans les **3 jours** suivant l'incident, conformément à l'art. 1913 Cod. Civ. ; le non-respect de cette obligation aura, entre autres, pour effet de rendre inopérantes les clauses de limitation/exemption du CEP, TP, LEXR, REXR et EXR ;

C. Demander immédiatement l'intervention sur le site de réclamation de l'autorité publique chaque fois qu'il est nécessaire de déterminer la responsabilité des causes de l'accident et, en tout état de cause, en présence de blessés ;

D. De ne pas admettre des responsabilités dont il n'a aucune certitude ;

E. Ne pas laisser, pour quelque raison que ce soit, le véhicule sans surveillance et sans contrôle. En tout état de cause, le Client s'engage à collaborer avec le bailleur et les assureurs de ce dernier

dans toute enquête ou procédure judiciaire, à la fois judiciaire et extrajudiciaire, concernant la réclamation.

En plus du tarif de base et des frais supplémentaires éventuels pour les extras convenus, le bailleur facturera au client le montant supplémentaire de **250,00 €**. Pour les frais administratifs, chaque fois qu'il devient nécessaire de gérer des pratiques concernant des réclamations, tant actives que passives, dans lesquelles le véhicule loué est resté impliqué, sans préjudice du droit du même bailleur à une indemnisation pour tous les dommages résultant de l'accident et sauf dans les cas prévus dans les autres articles.

Art. 12 – Dépôt de garantie et paiements

Au moment de la signature du contrat, le client paie nécessairement, en faveur du bailleur, une somme à titre de dépôt de garantie ne portant pas intérêt pour le montant indiqué dans le contrat de location, afin de garantir l'exécution exacte de toutes les obligations découlant du présent contrat, sans exception ; à la fin de la location, le dépôt de garantie sera restitué au client seulement après que Only Sardinia S.r.l. aura constaté l'absence de dommages au véhicule loué et / ou les violations contractuelles imputables au client et le respect en temps opportun par ce dernier de toutes les obligations contractuelles à son encontre ; en tout état de cause, Le remboursement du dépôt de garantie aura lieu net de toutes les sommes que le bailleur aura le droit de percevoir et/ou de retenir en vertu du contrat. (Par exemple, frais, dommages, pénalités, franchises, frais de gestion, amendes, péages, etc.) ; il est expressément précisé que la responsabilité du Client en cas de non-respect des obligations découlant du contrat ne peut en aucun cas être considérée comme limitée au montant du dépôt de garantie, sans préjudice en tout état de cause du droit du bailleur à une indemnisation pour tout dommage plus important.

Le paiement de tous les frais dus par le Client pour la location (tarif de base, extras, frais pour les clauses facultatives de limitation / exonération de responsabilité, etc.) et le paiement du dépôt de garantie ci-dessus doivent avoir lieu à l'avance, au moment de la signature du contrat ; À cette fin, le Client s'engage à présenter, au moment de la signature du contrat, sa carte de crédit au bailleur pour l'annotation des détails dans l'espace approprié du contrat de location ; lors de la signature du contrat, le client autorise Only Sardinia S.r.l. à débiter immédiatement les montants ci-dessus et à retirer tous les autres montants qui seront dus en vertu du présent contrat de location, même s'ils sont détectés / trouvés / demandés par le bailleur après la résiliation de la location (par exemple, frais, dommages, pénalités, franchises, carburant, frais de gestion, amendes, péages, etc.), même au-delà des limites conventionnelles convenues avec les sociétés émettrices de cartes de crédit.

Art. 13 – Résolution et relance

Conformément à l'art. 1462 Cod. Civ., le Client ne peut pas soulever d'exceptions concernant l'exécution du service contractuel par le bailleur tant qu'il n'a pas rapidement et pleinement rempli ses obligations découlant du présent contrat et de son exécution.

Art. 14 – Communications

Toute communication ou demande relative au présent contrat, même si elle est faite après sa résiliation, doit être faite par écrit, alternativement par lettre recommandée avec accusé de

réception ou par Pec ou fax, aux coordonnées respectives des parties indiquées dans le contrat de location.

Pour toute communication du bailleur, le Client accepte expressément de la recevoir également par e-mail directement à son adresse indiquée dans le contrat de location.

Art. 15 – Prolongation de la location

Si le Client a l'intention de prolonger la location au-delà du délai prévu par les Conditions Spéciales de Location, il doit en faire la demande par écrit au Bailleur. (Aussi par pec, fax ou e-mail) qui aura le droit d'accorder ou non cette autorisation, en notifiant le Client de la même manière que ci-dessus ; dans le cas où Only Sardinia S.r.l. autorise l'extension de la location, la relation contractuelle sera comprise comme étant soumise aux mêmes conditions déjà convenues pour la première période convenue.

Art. 16 – Changements

Toute modification ou ajout aux présentes conditions générales et au contrat de location ne sera valable que s'il est adopté par les parties avec un accord écrit spécifique.

Art. 17 – Clause de résiliation expresse

Sans préjudice des dispositions des articles individuels des présentes conditions générales du contrat, les parties reconnaissent mutuellement que, conformément et aux fins de l'art. 1456 Cod. Civ., constitue un motif de résiliation immédiate du présent contrat, dans l'intérêt exclusif du bailleur, le non-respect rapide d'une ou de plusieurs des obligations convenues dans les articles suivants : art. 2, art. 4, art. 5, paragraphes 3 et 4, art. 6, art. 7, art. 11 et art. 12.

Dans tous les cas de résiliation du contrat prévu ci-dessus, Only Sardinia S.r.l. aura le droit de retenir définitivement les frais de location. (Même les services supplémentaires pour les services supplémentaires et les clauses facultatives de limitation / exonération de responsabilité) déjà payés par le Client, qui, par conséquent, ne pourra réclamer aucun remboursement à cet égard ; la poursuite de l'application des pénalités spécifiquement prévues dans le contrat et l'indemnisation pour tout autre dommage ne sont pas affectées dans de tels cas.

Art. 18 – Jurisdiction et cour de justice

Le présent contrat de location sans conducteur, ainsi que les conditions spéciales mentionnées dans le contrat de location et les présentes conditions générales, sont soumises au droit et à la juridiction italienne ; pour tout litige pouvant survenir entre les parties concernant l'interprétation et/ou l'application du présent contrat, la cour de Tempio Pausania est territorialement et exclusivement compétente.

La juridiction compétente comme convenue dans le présent article ne peut être levée ni pour des raisons de connexions ou de conflits d'intérêt.

Art. 19 – Interprétation du contrat

En cas de conflit dans l'interprétation du contrat entre la présente version italienne et celle de toute traduction de courtoisie, la version italienne prévaudra sur les autres.

Olbia, le _____

(Signature du client)

(Signature Du Conducteur supplémentaire/ Conducteur Autre Que Le Client)

Conformément aux articles 1341 et 1342 du code civil italien, IV libro, II titolo, II capo, I sezione, les soussignés déclarent expressément avoir lu et approuvé spécifiquement les clauses visées aux articles 2 (limites de circulation), 3 paragraphe 2 (Charte de vérification préalable de l'état du véhicule), 4 (retour du véhicule), 5 paragraphe 1 (politique Only Sardinia S.r.l. liquide antigel), 5 dernier alinéa (interdiction de la concession dans l'utilisation du véhicule et cession du contrat), 6 (entretien et réparation du véhicule), 7 (obligations et responsabilités du client), 9 (couvertures d'assurance R.C.A., PAI et SPAI et clauses de limitation/exemption de responsabilité en cas de non-exploitation des couvertures et clauses susmentionnées), 10 (sanctions), 11 lettre b (hypothèse du non-respect des clauses de limitation/Exonération de responsabilité), 11 dernier alinéa (frais administratifs en cas de réclamation), 12 (dépôt, paiements et autorisation de débit sur carte de crédit), 13 (résolution et relance), 14 paragraphe 2 (communications du propriétaire par courrier électronique), 17 (clause de résiliation expresse), 18 (juridiction et cour de justice) ; conformément à l'art. 34, paragraphes 4 et 5 du décret législatif n° 206 du 6 septembre 2005, les soussignés déclarent également, s'ils sont qualifiés de consommateurs, que les clauses susmentionnées ont été spécifiquement discutées avec le bailleur.

Olbia, le _____

(Signature du client)

(Signature Du Conducteur supplémentaire/ Conducteur Autre Que Le Client)
